

INFORMATIONS DIOCÉSAINES

Sacrement de la Réconciliation

Durant ce carême, nous sommes confrontés au mystère de la Passion du Christ. Nous avons les yeux fixés sur l'homme des douleurs, sur l'Agneau de Dieu qui, pour nous, a fait le don de sa vie. Pâques sera l'affirmation que ce sacrifice est la victoire de la vie et de l'amour.

Durant ce temps de douleur où nous ne pouvons même pas accompagner nos proches à l'hôpital et qu'ils ne peuvent pas recevoir les sacrements, nous sommes profondément unis à la solitude du Christ sur sa croix. Que ce temps de douleur ne nous vole pas l'Espérance !

Dieu est miséricorde, il veut nous sauver et nous donne dès aujourd'hui la grâce de nous savoir être pardonné. Malheureusement, ce temps de confinement va rendre impossible pour la très grande majorité d'entre nous de recevoir l'absolution sacramentelle. C'est pourquoi, le Saint Père nous offre la possibilité d'être renouvelé intérieurement d'une autre manière.

SE CONFESSER EN PÉRIODE DE CONFINEMENT

A tous les malades du Coronavirus, à tous les confinés qui ne peuvent pas vivre le sacrement de la réconciliation en cette période de Carême, le pape François rappelle ce que prévoit le Catéchisme pour demander pardon à Dieu.

« Je sais qu'à l'occasion de Pâques, beaucoup d'entre vous allez vous confesser pour retrouver Dieu », a dit le pape lors de la messe qu'il célébrait ce 20 mars 2020. « Mais nombreux me diront aujourd'hui : "Mais, père, où puis-je trouver un prêtre, un confesseur, puisque je ne peux pas sortir de chez moi ? Et je veux faire la paix avec le Seigneur, ... Comment faire sans prêtre ?" »

« Fais ce que dit le Catéchisme », a-t-il répondu : « C'est très clair : si tu ne trouves pas de prêtre pour te confesser, parle avec Dieu, il est ton Père, et dis-lui la vérité : "Seigneur, j'ai manigancé ceci, cela, cela... pardon", et demande-lui pardon de tout ton cœur, avec l'Acte de contrition et promets-lui : "Je me confesserai plus tard, mais pardonne-moi maintenant". Et tu reviendras immédiatement dans la grâce de Dieu. ». Ainsi, a ajouté le pape, « tu peux t'approcher toi-même du pardon de Dieu, comme l'enseigne le Catéchisme, sans avoir de prêtre sous la main... Trouve le moment juste, le bon moment. Un Acte de contrition bien fait, et ainsi notre âme deviendra blanche comme la neige ».

Le pape François citait les articles 1451 et 1452 du Catéchisme de l'Eglise catholique, qui stipulent que la « contrition « parfaite » remet les fautes vénielles ; elle obtient aussi le pardon des péchés mortels, si elle comporte la ferme résolution de recourir dès que possible à la confession sacramentelle ». « La contrition dite » imparfaite » (ou « attrition »), poursuit le texte, est, elle aussi, un don de Dieu, une impulsion de l'Esprit Saint. Un tel ébranlement de la conscience peut amorcer une évolution intérieure qui sera parachevée sous l'action de la grâce, par l'absolution sacramentelle.

Une indulgence plénière, c'est-à-dire non seulement le pardon mais aussi une guérison de l'empreinte que tout péché laisse dans notre être, est accordée pour tous ceux qui meurent, qui sont atteints par cette maladie, à ceux qui les soignent, à ceux qui prient pour eux.

Cette démarche demande donc que, lorsque « les temps seront meilleurs », vous preniez rendez-vous avec un prêtre pour recevoir l'absolution sacramentelle.

Je prie pour vous et que le Seigneur vous bénisse et vous garde.

+ Jérôme BEAU
Archevêque de Bourges